

**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**  
**COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570**

Envoyé en préfecture le 06/06/2023  
Reçu en préfecture le 06/06/2023  
Publié le  
ID : 038-213801004-20230530-DEL\_20230530\_08-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 Mai 2023**

L'an deux mil vingt trois et le trente mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie GUGLIELMO-VIRET, Première Adjointe

Présents : Mmes et MM Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI,, Karim DALIBEY, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Michel SALVI,, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Audrey MARRON Martine PUGLISI, Anne LAURENT, Sébastien PLISSON, Amina GHAFIR

Procurations : M. Roger COHARD à Mme Valérie GUGLIELMO-VIRET  
Mme Stéphanie MENGOLLI à Mme Marie-Claude CERANA  
Mme Florence FAIS à Mme Audrey BUISSON

Excusés : M. Alexandre ASTOLFI

Secrétaire de séance : Mme Christel METAY

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
21	Vendredi 26 mai 2023	Vendredi 26 mai 2023	Mardi 6 juin 2023

**8-Demande de subvention au Département de l'Isère au titre du soutien des EAJE (établissements d'accueil des jeunes enfants)**

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 23 juin 2016,

Considérant qu'afin de favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap et participer au développement de la qualité de l'accueil, le Département de l'Isère a décidé de soutenir les établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE),

Ainsi, il contribue à lever les freins à la mise en œuvre effective de la loi (Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, stipulant que tous les EAJE doivent accueillir des enfants en situation de handicap) et plus particulièrement la méconnaissance du handicap et la crainte des structures de ne pas offrir une prise en charge adaptée.

Mais également en confortant les actions visant l'épanouissement des enfants accueillis en EAJE par le biais d'un soutien à la professionnalisation des équipes ainsi qu'aux moyens dédiés aux activités pédagogiques.

Il est précisé au conseil municipal que le département participe à hauteur de 60 % maximum des dépenses éligibles.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** de solliciter l'aide financière du Département à hauteur de 60 % maximum des dépenses éligibles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

**Décision : Adoptée à l'unanimité**

